

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: (24): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 24 (1875).

BUDGET MILITAIRE FÉDÉRAL POUR 1876

(Suite.)

	Report.	. . . F.	412,670 —	316,836 —
2. Cavalerie :				
a) Instructeur en chef	F.	6,000 —		
b) Deux rations de fourrage et indemnité de passage		1,587 —		
c) 4 instructeurs de 1 ^{re} classe :				
1 instructeur de 1 ^{re} classe à fr. 4500	F.	4,500 —		
3 instructeurs de 1 ^{re} classe à fr. 4000		12,000 —		
	F.	16,500 —		
8 rations de fourrage et passage		6,351 —	22,851 —	
d) 12 instructeurs de 2 ^e classe :				
4 instructeurs de 2 ^e classe à fr. 3500	F.	14,000 —		
8 instructeurs de 2 ^e classe à fr. 3000		24,000 —		
24 rations de fourrage et passage		19,053 —	57,053 —	
e) 2 instructeurs-trompettes à fr. 2500				
2 rations de fourrage et passage	F.	5,000 —		
		1,861 50	6,861 50	
f) Indemnité d'habillement pour les instructeurs-trompettes				
		200 —		
g) Frais de déplacement				
		3,200 —		
h) Frais pour former des instructeurs				
		2,000 —	99,752 50	

B. de 1875, fr. 55,610.

A teneur de la loi (art. 191), la direction des cours de remonte et la surveillance des dépôts de remonte sont confiés à l'instructeur en chef. Non-seulement ce fonctionnaire a, par ce fait, une grande responsabilité, mais encore sa besogne est augmentée au point qu'il ne serait qu'équitable de mettre son traitement sur le même pied que celui des autres instructeurs en chef.

Toutefois, afin de ne pas trop charger le budget, nous avons, pour le moment, mis le traitement de l'instructeur en chef au niveau de celui des instructeurs d'arrondissement de l'infanterie.

Ce qui contribue essentiellement à augmenter le chiffre du budget, c'est l'élévation du nombre des instructeurs de 2^e classe. Le chiffre antérieur se basait sur une durée de 7 semaines pour l'instruction des recrues et sur l'effectif précédent de la cavalerie, qui était d'environ 1200

A reporter. . . F. 512,422 50 316,836 —